

Avis

FIN DE L'INTERDICTION GENERALE DES POMPAGES A DES FINS D'ARROSAGE DANS LES RIVIERES VAUDOISES

Au vu de la période hivernale qui approche, le Département de la sécurité et de l'environnement prononce la fin de l'interdiction générale de pompage entrée en vigueur en date du 4 mai 2011.

Il est toutefois rappelé que le cumul des précipitations de ces dernières semaines est très faible. Les débits des cours d'eau restent donc bas. Par contre, le danger de mortalité de la faune piscicole dû aux températures des eaux est écarté.

La levée d'interdiction générale de pompage ne supprime pas l'obligation de respecter les débits minimums dans les rivières.

Il est rappelé que seuls les bénéficiaires d'autorisation accordée par ledit département sont habilités à utiliser l'eau des rivières et des lacs.

Cet avis est coordonné avec le canton de Fribourg et entre en vigueur le vendredi 2 décembre 2011.

Lausanne, le 29 novembre 2011

Département de la sécurité
et de l'environnement

Service des eaux, sols et
assainissement

FEUILLE OFFICIELLE

Avis officiel gratuit à insérer le vendredi 2 décembre 2011